



Synthèse de la consultation du public relative à l'arrêté préfectoral portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département de l'Aude.

Contexte et objectifs du projet de décision

L'article L. 123-19-1 du code de l'environnement prévoit pour toutes les décisions publiques ayant une incidence directe et significative sur l'environnement l'accès et la participation du public, afin d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur le projet. Dans ce contexte, l'arrêté portant définition d'un plan d'action sécheresse dans le département de l'Aude (appelé également Arrêté Cadre Départemental sécheresse) a été soumis à consultation publique sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, du 28 avril 2023 au 21 mai 2023.

Le public pouvait faire valoir ses observations :

- **par mail à l'adresse suivante** : ddtm-sema@aude.gouv.fr
- **par courrier postal** à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SEMA - 105 Boulevard Barbès
CS40001 – 11838 CARCASSONNE Cedex

Réception des contributions

A l'occasion de la consultation 208 contributions ont été reçues dans les délais impartis et 4 contributions ont été reçues hors délais.

Notons également que 64 contributions émanent de contributeurs exerçant une activité ou résidant hors du département. Certains contributeurs ont également envoyés plusieurs fois (jusqu'à 6 fois) la même contribution.

Ces contributions se sont traduites par des observations, remarques, avis favorables avec réserves ou bien encore avis défavorables à l'encontre du projet d'arrêté.

Synthèse des observations du publication

Les principales contributions abordent les sujets relatifs :

- à la gouvernance, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité de Gestion de l'Eau ;
- aux seuils de déclenchement des restrictions ainsi que les mesures de gestion associées ;
- aux délimitations des Zones d'Alerte ;
- au principe de « solidarité amont/aval » ;
- à L'information et à la communication ;
- au contenu rédactionnel (correction, précision, complément, etc.) ;
- aux demandes de modification, de précision ou de suppression des mesures de limitation ou d'interdiction contenues au tableau en annexe 9.

Plusieurs avis défavorables ont été enregistrés, ils concernent majoritairement les limitations ou interdictions relatives aux activités de loisir (« Pratique du canyoning et des sports en eaux vives, y compris le canoë, le kayak, etc... »). Une bonne part des avis défavorables émanent de personnes ou de structures extérieures au département de l'Aude dépourvues d'intérêt à agir.

Évolutions intégrées à l'ACD suite à la consultation du public

Dans le prolongement des observations, remarques, demandes de modifications formulées à l'occasion de la consultation du public, les évolutions citées ci-dessous ont été intégrées à l'ACD :

- garantir la compatibilité de l'ACD avec les deux AOB, les ACI et les ACD limitrophes ;
- garantir l'accès au public l'encontre des dérogations individuelles prises au cours de l'étiage ;
- ne pas appliquer des restrictions aux prélèvements sécurisés-compensés, cas des usages professionnels agricoles et industriels ;
- solliciter de la part de l'ensemble des préleveurs institutionnels une communication des données de prélèvements ;
- maintenir le cadre dérogatoire pour l'abreuvement des troupeaux en cas de restrictions ;
- améliorer, pour les productions maraîchères, la cohérence entre les restrictions en alerte renforcée et crise ;
- améliorer, reprendre, les annexes cartographiques du projet d'ACD ;
- clarifier les restrictions applicables aux piscines ;
- maintenir l'ASA des jardins de Rieux en tant représentant de l'ensemble des jardins vivriers du département, dans l'attente de l'aboutissement de la création d'une association dédiée ;
- reprendre la rédaction relative aux activités de loisir ;
- intégration des données de suivi des aquifères du CD11 et du réseau ONDE ;
- améliorer la communication, la lisibilité et la compréhension des restrictions.

Les principaux résultats de la consultation ont été présentés et les questionnements mis au débat à l'occasion du Comité de Gestion de l'Eau du 15 juin 2023.